

REGLEMENT AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage du bon d'achat ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier, les modalités de sa transmission et de son instruction.

2. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur :

- Doit être une personne physique ;
- Doit résider sur l'une des 20 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr et doit pouvoir justifier de sa résidence principale sur ce territoire ;
- Ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif.
- Doit s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai d'un an après l'achat.
- Doit être âgé de 18 ans révolus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le vélo doit :

- Avoir été acheté auprès d'un vélociste / réparateur professionnel du cycle partenaire du Pays de Barr (cf. liste en annexe) ;
- Être homologué ;
- Respecter la réglementation française et européenne ainsi que, s'il s'agit d'un Vélo à assistance électrique, respecter la réglementation en termes de vitesse (vitesse maximale de 25km/h et puissance de 250 W, présence d'un capteur de pédalage).

3. Dépôt de la demande d'aide

Les conditions de recevabilité du dossier sont les suivantes :

- L'achat du vélo est **postérieur au 31 décembre 2022** (date de facturation) ;
- Le dossier complet a été constitué sur la plate-forme de dépôt dédiée (<https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/velo/les-aides-lachat-de-velos>) à compter du 1^{er} janvier 2023 et dans les 6 mois suivant la date d'édition du devis.

4. Modalités de dépôt de la demande d'aide

Le demandeur dépose sa demande ainsi que toutes les pièces justificatives requises sur la plate-forme dédiée du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr (<https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/velo/les-aides-lachat-de-velos>).

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du demandeur, en cours de validité.
- Copie d'un justificatif de domicile, attestant que le demandeur a sa résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr de moins de trois mois.
- Devis de moins de 6 mois du vélo qui fera l'objet du bon d'achat, faisant apparaître :
 - Le nom du demandeur, son prénom, son adresse ;
 - Les références et prix du vélo ;
 - La dénomination du vélociste professionnel partenaire.
- L'attestation sur l'honneur (ci-jointe) et ce règlement remplis et signés.

6. Délivrance du bon d'achat

Le bon d'achat est délivré par courriel, dans un délai maximum d'un mois, après transmission des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.

7. Conditions d'utilisation du bon d'achat

L'aide de la Communauté est uniquement utilisable :

- Pour l'achat d'un vélo ou VTT dit « classique », neuf ou d'occasion, mécanique, homologué;
- Ou pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion, homologué ;
- Ou pour l'achat d'un vélo dit « cargo », à deux ou trois roues, neuf ou d'occasion, à assistance électrique ou non, homologué.

Les vélos de route / course ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec le Pays de Barr, dont la liste est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes et délivrée avec le bon d'achat.

8. Montant du bon d'achat

Le montant du bon est équivalent à :

- 20% du prix d'achat TTC d'un vélo dit classique ou mécanique, plafonné à 60€.
- 10% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique, plafonné à 120€.
- 10% du prix d'achat TTC d'un vélo dit cargo, plafonné à 180€.

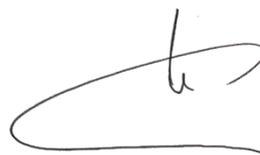
9. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Par application de l'article L. 242-2 2° du Code des relations entre le public et l'administration, la Communauté de communes du Pays de Barr pourra retirer toute subvention accordée à un bénéficiaire qui ne remplit plus les conditions d'octroi.

Le retrait de la subvention concernera notamment les bénéficiaires ne pouvant pas justifier, sur demande de la Communauté de communes du Pays de Barr, que le cycle est toujours en leur possession dans un délai d'un an après l'achat.

Fait à Barr, le 06/12/2022

Le Président,
Claude HAULLER



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) :

Domicilié(e) :

Téléphone :

Adresse électronique :

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi de subvention accordée par la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- Atteste avoir pris connaissance du règlement et accepte d'en respecter les termes ;
- M'engage à utiliser l'aide pour l'achat d'un vélo en mon nom et pour mon seul profit ;
- M'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services du Pays de Barr ;
- Atteste ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif ;
- M'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière.

Accepte de répondre aux sollicitations du Pays de Barr dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition d'un vélo.

Fait à , le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »